



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre conseillers : 27  
En exercice : 27  
Présents : 19  
Votants : 21

N°DEL 2022\_08\_113\_14

*L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre,*

*Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.*

*Date de la Convocation du Conseil Municipal : 13 octobre 2022*

**Objet : SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**Transfert de la compétence collecte des eaux usées au Sivom Littoral des Maures**

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en sous Préfecture

Le 25 10 2022

Et publication ou notification

Du 25 10 2022



Le Maire,

**Présents :**

Bernard JOBERT  
René CARANDANTE  
Catherine HURAUT  
Yves NONJARRET  
Stéphanie MECHIN  
Jean-Michel VIGNAT  
Linda TRIBET  
Robert DALMASSO  
Michèle CAPDEVIELLE  
Gabrielle DALMAS

Brigitte RINAUDO PINEAU  
Marie-Paule MAUDUIT  
Jacques BUTTARD  
Pierre MONETON  
Laurence GIORGINI  
Matthieu TAROT  
Adama LACLAVERIE  
Michaël REBOTIER  
Catherine BRUNETTO

**Pouvoirs :**

Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET  
Bernard BRUNEL donne procuration à Catherine BRUNETTO

**Absents excusés :**

Angelo MURA  
Chantal MALFAIT  
Thierry DOMENACH  
Julie HIVERT  
Marie-Françoise CASADEI  
Roger OLIVIER

**Secrétaire de séance :**

Madame Linda TRIBET

Vu la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1321-1, L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 Mai 1966, portant création du SIVOM du Littoral des Maures ;

Vu la création de l'assemblée constitutive du SIVOM du Littoral des Maures en date du 29 juillet 1966 ;

Vu les statuts en vigueur du SIVOM du Littoral des Maures en date du 7 novembre 2016 ;

Vu la délibération en date du 14 septembre 2022 n° 2022-05-03-18 par laquelle le Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures sollicite le transfert de compétence « collecte des eaux usées » ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a décidé, par une délibération en date du 5 Février 1966, d'adhérer au SIVOM du Littoral des Maures, alors compétent en matière d'Assainissement collectif des eaux usées.

Vu la délibération du 14 septembre 2022 n° 2022-06-03-19 approuvant la demande de modification des statuts ;

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez, à laquelle adhère la Commune de La Croix Valmer, a été créée à compter du 1er janvier 2013 ;

Considérant qu'à cette date, toutes les compétences du SIVOM du Littoral des Maures ont été transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez à l'exception de la compétence « Traitement des eaux usées » et « Nettoyage des plages ».

Considérant que les échanges entre les communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau ;

Considérant qu'une réflexion a été menée par le SIVOM du Littoral des Maures en concertation avec ses membres, aux fins d'intégrer, dans ses compétences optionnelles la compétence suivante :

- Collecte des eaux usées

Considérant la volonté de la commune de La Croix Valmer de poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Considérant que le transfert de compétence entraînera de plein droit, conformément aux articles L. 5211-17 et L. 1321-1 du CGCT, la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles utilisés par la régie de la commune de La Croix Valmer, à la date de ce transfert, pour l'exercice de la compétence « collecte des eaux usées » et qu'il y aura lieu d'établir un procès-verbal portant inventaire des biens transférés ;

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Comité syndical du SIVOM du Littoral des Maures a été notifiée au Maire des Communes membres le 23 septembre 2022.

Chaque organe délibérant dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du SIVOM du Littoral des Maures, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la modification des statuts du SIVOM du Littoral des Maures ;
- APPROUVER le transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures ;
- APPROUVER la mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures des biens meubles et immeubles de la régie d'assainissement de la commune de La Croix Valmer ;
- APPROUVER le transfert des personnels affectés à ladite compétence ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour notifier cette délibération au Président du SIVOM du Littoral des Maures et au Préfet ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**Approuve la proposition qui lui a été faite,**

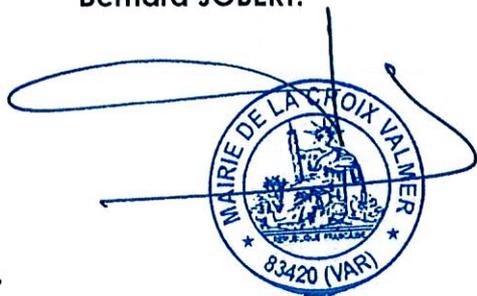
**à l'unanimité**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures inscrites au registre,  
Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,  
Bernard JOBERT.**



**La Secrétaire de séance,  
Linda TRIBET**

A blue ink signature of Linda Tribet, written in a cursive style.

**Le Maire,  
certifie que le présent document,  
a été affiché en Mairie le,**

**25 OCT. 2022**

**Le Maire**



**DELIBERATION N° 2022-05-03-18****OBJET : Transfert de la compétence Collecte des eaux usées au Sivom du littoral des maures**

L'an deux mille vingt-deux, le 14 septembre à 14h30, les membres du Comité Syndical du Sivom du littoral des Maures, dûment convoqués le 08 septembre se sont réunis, dans les locaux du Sivom, sous la Présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Président du Sivom du littoral des Maures.

**Membres titulaires en exercice : 8****Membres présents :**

Philippe LEONELLI, Président, Maire Cavalaire-sur-Mer,  
Bernard JOBERT, Vice-Président, Maire de la Croix-Valmer,  
Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer,  
Robert DALMASSO, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,  
René CARANDANTE, Adjoint, Mairie de la Croix-Valmer,  
Philippe BURNER, Conseiller municipal, Cavalaire-sur-Mer,  
Catherine WYGOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

**Membre représenté :**

Philippe VANDEVELDE, Adjoint, Mairie de Cavalaire-sur-Mer, représenté par Catherine WYDOOGHE, Conseillère municipale, Mairie de Cavalaire-sur-mer,

**Membre excusé :** Jean-Paul DUBOIS, Conseiller municipal, Mairie de Cavalaire-sur-Mer,

**A été élu secrétaire de séance :** Pierre MONETON, Conseiller municipal, Mairie de la Croix-Valmer

**Le quorum requis étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer**

**Vu** la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

**Vu** la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**Vu** la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

**Vu** les statuts en vigueur du SIVOM du Littoral des Maures en date du 07 novembre 2016 ;

**Considérant** que la Commune de Cavalaire-sur-Mer a précédemment confié au SIVOM du Littoral des Maures, la compétence traitement en matière d'Assainissement collectif des eaux usées ;

**Considérant** que la Commune de La Croix Valmer a précédemment confié au SIVOM du Littoral des Maures, la compétence traitement en matière d'Assainissement collectif des eaux usées ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez dont font partie les Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer, a été créée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

**Considérant** qu'à cette date, toutes les compétences du SIVOM du Littoral des Maures ont été transférées à la Communauté de Communes du Golfe de Saint Tropez à l'exception de la compétence « Traitement des eaux usées », « Nettoyage mécanique des plages » et « Assistance à la Gestion Environnementale » ;

**Considérant** que les échanges entre les Communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau.

**Considérant** qu'une réflexion a été menée par le SIVOM du Littoral des Maures en concertation avec ses membres, aux fins d'intégrer, dans ses compétences optionnelles la compétence suivante :

- Collecte des eaux usées

**Considérant** la volonté des Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer de poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Il est, en conséquence, proposé au Comité syndical de se prononcer sur le transfert par les Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer, outre les modifications des statuts, de la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT, la délibération du Comité syndical sera notifiée aux Maires des Communes de Cavalaire-sur-Mer et de La Croix Valmer.

Chaque organe délibérant disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans des conditions de majorité requises pour la création du SIVOM du Littoral des Maures, et définies à l'article L. 5211-5 du CGCT, à savoir : l'accord exprimé des deux tiers au moins des organes délibérants représentant plus de la moitié de la population totale du SIVOM ou par la moitié au moins des organes délibérants représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le Conseil municipal des membres dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. Un arrêté préfectoral approuvera enfin cette modification statutaire.

**Le Comité Syndical,**

**Ouï,** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité des membres présents,

**Approuve** le principe du transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures et la modification statutaire en découlant ;

**Donne Pouvoir** à Monsieur le Président pour notifier cette délibération aux maires des Communes de Cavalaire-sur-Mer et La Croix Valmer et au Préfet ;

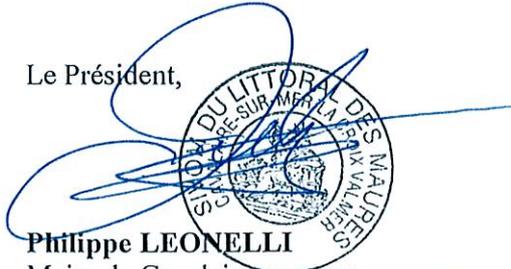
**Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME**  
A CAVALAIRE-SUR-MER  
Les jours, mois et an ci-dessus

Transmis à la Sous-Préfecture le

22 SEP. 2022

Le Président,

  
**Philippe LEONELLI**  
Maire de Cavalaire-sur-Mer

REÇU EN PREFECTURE

Le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com